

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Mont-Dauphin du 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'avril, à 16 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29/03/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, François RAITBERGER – séance levée à 20 h 20

Étaient présents : les adjoints FERRARIS Marc (absent pr le vote des délib 10 & 11)), BOREL Jacqueline PIATON Cyr, les conseillers municipaux BONFORT Laure, PUY David, TEYSSÉDRE Hélène (présente pr le vote des délib. 2 à 6) et BAZIN Isabelle (présente pour le vote des délib. 5 à 14)

Étaient absents COTTIN Gilles et PELLETIER Vincent

Pouvoir(s) 2 de Mr PELLETIER à Mr FERRARIS et de Monsieur COTTIN à Mme BONFORT

Secrétaire de séance FERRARIS Marc

Délibération n°1 - **SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE DU PV RÉUNION DU 20/02/2019**

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures. Il donne connaissance des pouvoirs : de Monsieur PELLETIER à Monsieur FERRARIS et de Monsieur COTTIN à Madame BONFORT.

1/ SECRETARIAT DE SÉANCE

Par 8 voix pour, il est décidé que le **secrétariat de séance sera assuré par Monsieur FERRARIS.**

2/ VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 : **le PV est approuvé par 8 voix pour.**

Délibération n°2 - **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, dressés pour

- le budget principal de la Commune
- le budget de l'eau
- et le BA du projet culturel

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°3 - **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

La présentation des comptes administratifs faite, Monsieur le Maire a quitté la salle. Monsieur FERRARIS, 1^{er} adjoint, préside la séance pour le vote des comptes administratifs et soumet au vote du Conseil Municipal chacun des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, approuve les résultats des comptes administratifs tels que présentés :

RESULTAT COMMUNE 2018						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		85 441,59 €	23 581,86 €		23 581,86 €	85 441,59 €
opérations de l'exercice	194 867,66 €	304 151,24 €	124 435,81 €	125 465,60 €	319 303,47 €	429 616,84 €
TOTAUX	194 867,66 €	389 592,83 €	148 017,67 €	125 465,60 €	342 885,33 €	515 058,43 €
Résultats de clôture		194 725,17 €	22 552,07 €			172 173,10 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	194 867,66 €	389 592,83 €	148 017,67 €	125 465,60 €	342 885,33 €	515 058,43 €
RESULTATS DEFINITIFS		194 725,17 €	22 552,07 €			172 173,10 €

RESULTAT PROJET CULTUREL 2018						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		7 308,87 €		53,95 €	- €	7 362,82 €
opérations de l'exercice	10 105,14 €	11 638,68 €		10 543,05 €	10 105,14 €	22 181,73 €
TOTAUX	10 105,14 €	18 947,55 €	- €	10 597,00 €	10 105,14 €	29 544,55 €
Résultats de clôture		8 842,41 €		10 597,00 €		19 439,41 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 105,14 €	18 947,55 €	- €	10 597,00 €	10 105,14 €	29 544,55 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 842,41 €		10 597,00 €		19 439,41 €

RESULTAT EAU 2018						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		17 945,51 €		27 065,06 €		45 010,57 €
opérations de l'exercice	25 837,63 €	23 605,16 €	2 835,39 €	7 422,43 €	28 673,02 €	31 027,59 €
TOTAUX	25 837,63 €	41 550,67 €	2 835,39 €	34 487,49 €	28 673,02 €	76 038,16 €
Résultats de clôture		15 713,04 €		31 652,10 €		47 365,14 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 837,63 €	41 550,67 €	2 835,39 €	34 487,49 €	28 673,02 €	76 038,16 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 713,04 €		31 652,10 €		47 365,14 €

Délibération n°4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, les comptes administratifs ayant été votés, de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2018. Les articles L.2311-5 et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Les éléments à prendre en compte pour la détermination de ceux-ci sont les résultats de la section de fonctionnement, le solde d'exécution plus les restes à réaliser de la section d'investissement.

Si le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; le reliquat est affecté librement.

Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement.

Budget principal de la Commune, à la clôture des comptes 2018 :

- . l'excédent de fonctionnement s'élève à 194 725.17 €
- . le déficit d'investissement s'élève à 22 552.07 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'élève ainsi à 22 552.07€

Les résultats sont donc affectés comme suit :

- Compte R002 (recettes de fonctionnement) = 194 725.17 – 22 552.07 = **172 173.10 €**
- Compte 1068 (recettes d'investissement) = **22 552.07 €**

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, approuve l'affectation des résultats telle que ci-devant, pour le budget principal et prend acte du fait qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultats pour les budgets du Projet Culturel et de l'eau.

Délibération n°5 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir donné lecture des budgets primitifs, tels que transmis avec l'ordre jour à la présente réunion, de procéder à leur vote.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour approuve les budgets primitifs, lesquels sont équilibrés comme suit :

- **principal de la commune**
 - . 474 247.10 € pour la section de fonctionnement
 - . 196 351.07 € pour la section d'investissement
- **annexe « Projet Culturel »**
 - . 21 649.59 € pour la section de fonctionnement
 - . 10 597.00 € pour la section d'investissement
- **eau**
 - . 39 328.43 € pour la section de fonctionnement
 - . 39 255.53 € pour la section d'investissement

Délibération n°6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des budgets primitifs, de se prononcer sur les taux d'imposition communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique, à savoir :

Taxe	Taux 2018	Base prévisionnelle 2019	Taux voté en 2019	produit attendu 2019
Habitation	14,53	249 000,00 €	14,53	36 180 €
Foncier bâti	16,22	153 500,00 €	16,22	24 898 €
Foncier non bâti	21,9	0,00 €	21,9	0,00 €
Total produit attendu				61 078.00 €

Délibération n°7 - PARTICIPATION FSL 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le Fonds de Solidarité accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers). La gestion de ce fonds, qui existe dans chaque département, a été transférée aux Départements.

À ce titre, le Département des Hautes-Alpes qui finance principalement le fonds, sollicite chaque année les communes pour y participer ; le mode de participation proposé est de 0.40 € par habitant. Pour Mont-Dauphin, le montant 2019 serait de 62.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, d'allouer la somme de 62.40 € au titre du financement du FSL pour l'année 2019.

Délibération n°8 - AIDES VOYAGES SCOLAIRES 2019

- **OCCE EYGLIERS**

- **Conseil Local FCPE Guillestrois**

délibération portant règlement de l'allocation de subventions/voyages scolaires

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subvention pour les voyages scolaires suivants :

- voyage scolaire à Paris, Collège des Hautes Vallées à Guillestre, un enfant, du 24 au 28 février 2019
- voyage classe « cinéma » de CM, du 6 au 9 mai 2019, au gîte de St Alban à Châteauroux les Alpes, deux enfants,

Mr le Maire indique ensuite que le Conseil Municipal, à l'occasion du dernier voyage scolaire organisé pour les enfants du Collège, avait voté une participation de 50 € par enfant et, pour les voyages scolaires organisés pour les enfants du primaire scolarisés à Eygliers, la participation est calquée sur celle accordée par la Commune d'Eygliers aux enfants de sa commune.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal décide :

1/ AIDES ALLOUÉES :

- 70 € pour le voyage scolaire organisé par le Collège ; l'aide sera versée au Conseil Local FCPE du Guillestrois
- 62 € par enfant participant au voyage scolaire « classe cinéma », organisé par l'école élémentaire d'Eygliers ; l'aide sera versée à l'OCCE, école d'Eygliers

2/ RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SORTIES SCOLAIRES

- l'aide sera subordonnée à la participation effective des enfants et limitée à :
- à 50 € par an et par enfant, si la participation à la charge des familles est inférieure à 70 € par enfant, sauf pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire d'Eygliers, pour lesquels pourra être votée une participation supérieure à ce montant, éventuellement calquée sur la participation de la Mairie d'Eygliers pour les enfants de sa commune,
- la dernière année du cycle 4 (élèves de 3^{ème}).

Délibération n°9 - REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION AUX ÉLUS

Mr le Maire expose que les frais engagés par les élus pour l'exercice de leurs missions peuvent leur être remboursés ; chaque année, une délibération doit être prise en ce sens. De plus, avec le renouvellement partiel du Conseil Municipal, il convient de délibérer à ce sujet.

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du C.G.C.T., disposant que **les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux** : les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'interprétant comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année).

En vertu du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, le montant de l'indemnité journalière comprend

l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas, au tarif fixé par l'État.

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

L'article R.2123-22-2 dispose que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ; s'agissant des autres moyens de transport **les élus bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants.**

DECISION

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide que les frais de mission engagés par le Maire à l'occasion de ses déplacements (congrès, réunions avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'AREA PACA, Ministères de la Défense, de la Culture ou le Centre des Monuments Nationaux, Réseau Vauban, UNESCO et, plus généralement, toute mission se rapportant à la préservation des intérêts de la Commune)

- **seront remboursés sur la base du barème administratif en vigueur au moment du déplacement**
- **les frais de péage, parking, transport en communs, taxi ou chemin de fer, de même que les frais d'hébergement et de repas pourront être remboursés intégralement sur présentation des justificatifs correspondants, à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission**
- **ces mêmes frais pourront être remboursés à un autre membre du Conseil Municipal, qui aura reçu au préalable un ordre de mission,**
- **tout changement au barème administratif sera appliqué sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération**
- **cette délibération est valable pour une durée d'un an, sauf nouvelle délibération intermédiaire modifiant ou supprimant les dispositions ci-avant.**

Délibération n°10 - DEMANDE DE SUBVENTION JARDIN HISTORIQUE – FONCTIONNEMENT 2019

Exposé

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet culturel porté par la Commune, il convient de délibérer quant au financement du projet « jardin historique » ; il précise ensuite que pour l'année 2019, le département 05 et le conseil Régional PACA sont sollicités uniquement sur un budget fonctionnement

Calendrier de réalisation

Le Maire propose au Conseil Municipal que le calendrier de l'opération FONCTIONNEMENT soit calé sur l'année civile 2019 (de janvier à décembre).

Montant prévisionnel

Le Maire précise que le montant prévisionnel de dépenses de FONCTIONNEMENT pour 2019 a été établi à 21 910 € TTC.

Rappel du contexte

Le programme d'actions 2011-2013 du projet culturel soutenu financièrement par le Conseil Général des Hautes-Alpes, la Région et l'Europe a permis le lancement du jardin ainsi qu'une dynamique autour d'activités culturelles et économiques. Les programmes d'actions successifs de 2013 à 2017 ont permis de renforcer les connaissances scientifiques autour du jardin et de poursuivre les aménagements du jardin, et ce grâce au soutien financier du conseil général des Hautes-Alpes et de la région PACA. Le programme d'actions 2018 visait à renforcer le projet et envisager son développement (perspectives futures) et ce à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du classement à l'UNESCO du site. Mais la maladie puis la disparition du Maire, Monsieur Fiorletta, en 2018 ont perturbé cette année de mise en œuvre.

Objectifs et actions

L'année 2019 vise donc à atteindre des objectifs préalablement identifiés en 2018 et dans le respect des actions entreprises par M. Gilbert FIORLETTA à savoir :

- maintenir les efforts visant à l'accueil du grand public et du public jeunesse,
- structurer et renforcer sa dimension expérimentale.

Budget prévisionnel FONCTIONNEMENT pour l'année 2019

DEPENSES		
POSTE DE DEPENSES	DESCRIPTIFS	MONTANT
Frais de personnel	Jardinier Botaniste (6 mois en ETP)	15 000 €
	Complément mairie Administratif-comptabilité (4,15 % ETP)	1 300 €
Frais généraux	Frais généraux inhérents à l'activité du projet culturel	4 000 €
Mission, déplacements, participation aux évènements		500 €
Arbustes	Besoins complémentaires	400 €
Matériels	Petits matériels/outillages de jardinage à renouveler / Boîtes rangement semences	710 €
TOTAL TTC		21 910 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
ORGANISME FINANCEUR	TAUX	MONTANT
Région PACA	50%	10 955 €
Département 05	30%	6 573 €
Autofinancement	20%	4 382 €
TOTAL TTC	100%	21 910 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour,

- arrête le montant prévisionnel de dépenses de fonctionnement/jardin 2019 à la somme de 21 910 € TTC,
- arrête le montant prévisionnel des recettes publiques à la somme de 17 528 €
- fixe le calendrier de réalisation de l'opération du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Délibération n°11- **MISE À JOUR PRODUITS VENDUS / RÉGIE DE RECETTES « PROJET CULTUREL »**

Monsieur le Maire expose qu'en 2016, il s'est avéré nécessaire de faire rééditer les dépliants « la place forte de Mont-Dauphin » en version française (édition le Moutard) ; en effet, cette brochure avait été très appréciée du public. Afin de recouvrer les frais d'impression de ce dépliant, le Conseil Municipal avait décidé de le vendre au prix unitaire de 0.80 € par le biais de la régie de recettes. Toutefois au vu de la quantité vendue et du stock en possession de la Mairie, il semble pertinent de retirer ces produits de la régie de recettes et de les distribuer gratuitement dans les offices de tourisme, chez les commerçants du village, etc, les dépliants s'avérant un excellent outil de communication et de promotion du site. Il reste en stock, à ce jour, 9 915 ex. du dépliant.

En outre, il avait été également décidé par le Conseil Municipal, de vendre le livret « Femna », issu d'une résidence d'artiste dans le cadre du conte et de l'oralité en 2012, au prix de 2 € l'unité, par le biais de la régie de recettes. Toutefois, il s'avère que les livrets ne se vendent pas et il paraît dès lors opportun de les retirer de la régie afin de pouvoir les mettre à la disposition du public, principalement dans les commerces du village.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide de retirer de la régie de recettes le dépliant « la place forte de Mont-Dauphin – édition le Moutard – version française » et le livret « Femna ».

Délibération n°12 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (art. L.2122-22 CGCT)**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du 20 février 2019, Monsieur le Maire rend compte

au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

Décisions du Maire	
22/03/2019	convention location salle au Cactus des Remparts journée 24/03/2019
25/03/2019	convention ONF – passage canalisation AEP en forêt domaniale
	avenant bail commercial précaire (prolongation d'une année) S. Carbonnet
	avenant bail commercial précaire (prolongation d'une année) Carton'elle
27/03/2019	convention mād gratuite salles à Mr TOUZET avril-mai et 1 ^{er} juin 2019
	convention mād gratuite salle ancienne école à Mme FOUGNON avril-mai 2019
28/03/2019	avenant n°1 au bail d'habitation Mr BAËHR – relogement temporaire/travaux
29/03/2019	convention d'occupation précaire local stockage – Mme BOUSTON

Délibération n°13 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « JURIDIQUE »

Mr le Maire expose que la loi permet aux Conseils Municipaux de créer des comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » (art. L2143-2 du CGCT). Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, l'idée étant d'intégrer à ces comités des personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

Le Maire souligne également que, juridiquement, les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal, ce dernier pouvant, par conséquent, décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Au vu de la complexité croissante d'un certain nombre de dossiers et du manque de connaissances et de qualification en matière de droit tant des élus que du personnel, le Maire propose la création d'un comité consultatif. Ce comité pourrait être composé de quelques membres élus du Conseil Municipal et de Mme M-F. Ottomani, en sa qualité d'avocate (aujourd'hui retraitée), qui serait d'accord pour siéger dans ce comité.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une participation bénévole.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention (I. Mazuel) :

- décide de créer un comité consultatif « juridique »
- désigne le Maire et au moins 2 élus membres de la commission communale parc locatif pour y siéger, en fonction de leur disponibilité

Certifié exact à Mont-Dauphin, le 07 mai 2019, par le Maire,

François RAITBERGER



Affiché le 09/05/2019